

ECOLE MARIE CURIE-REGLEMENT INTERIEUR ANNEE 2016-2017

ADMISSION ET INSCRIPTION

Les enfants de 6 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours doivent être présentés à l'Ecole Elémentaire.

Le Directeur de l'École procède alors à l'admission sur présentation par la famille du Certificat d'Inscription délivré par le Maire de la Commune indiquant l'école que l'enfant doit fréquenter, d'une fiche d'Etat-Civil ou du livret de famille, de la photocopie des pages du carnet de santé concernant les vaccinations.

OBLIGATIONS SCOLAIRES

La fréquentation régulière de l'École Élémentaire est obligatoire.

Les absences sont consignées toutes les demi-journées dans un registre spécial tenu par l'enseignant. Celui-ci devra alors porter à la connaissance du directeur toute absence non justifiée. Le directeur devra alors informer les familles des sanctions légales auxquelles elles s'exposeraient en cas de récidive.

Les autorisations d'absences doivent, chaque fois que c'est possible, être demandées par les parents à l'avance et par écrit en indiquant nettement les motifs. En cas de force majeure (maladie par exemple), les parents doivent prévenir l'enseignant dans les 24 heures. Au retour d'une absence, le carnet de liaison doit être renseigné : les coupons absences ou retard doivent être complétés et donner les raisons de l'absence (La souche reste dans le carnet, le coupon est archivé dans le cahier d'appel pour justifier l'absence). Quand un membre de la famille est atteint d'une maladie contagieuse, les parents doivent en aviser l'école et se conformer aux durées d'éviction réglementaire.

Le carnet de liaison doit être utilisé pour tout échange entre la famille et l'école.

HORAIRES

Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi le matin: 8h30/11h30

Lundi et jeudi l'après-midi: 13h30/16h30

Mardi et vendredi: 13h30/15h

L'entrée se fait le matin à 8h20 et l'après-midi à 13h20. La sortie a lieu à 11h30 et à 15h ou 16h30 ,

A partir de 11h30 et de 16h30, **les enfants sortent librement de l'école, n'étant plus sous la responsabilité de l'enseignant**, sauf s'ils sont confiés à un service de garde organisé par la Commune (étude, cantine ou TAP). Le mardi et le vendredi des activités périscolaires sont proposées aux élèves de 15h à 16h30. Une inscription est à faire auprès de la mairie pour participer à ces activités.

DROITS ET DEVOIRS DE CHACUN

Aucune sanction ne peut être infligée à un élève pour insuffisance de résultat. En revanche, un manque de travail peut être puni.

Tout châtement corporel est interdit.

Il est également interdit de mettre un élève à la porte de sa classe.

Les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, gestes, écrits, ou paroles qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

De même, le maître s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait de sa part, indifférence, mépris, ou hostilité à l'égard de l'élève ou de sa famille.

Il est nécessaire de prendre rendez-vous pour un entretien concernant la scolarité de votre enfant.

MATERIEL SCOLAIRE

Les élèves doivent prendre soin des livres qui leurs sont prêtés. Ils doivent les couvrir et les rendre en parfait état.

En cas de détérioration ou de perte une participation pourra être demandée aux familles (à concurrence de 50% du montant du livre).

A chaque rentrée les enseignants demandent une liste de fournitures qui doit être renouvelée régulièrement.

SECURITE

Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur.

Le registre de sécurité se trouve aux services techniques.

Il est interdit aux élèves d'apporter à l'école des objets dangereux ou de valeur (y compris de l'argent).

Tous les médicaments sont interdits à l'école.

Pour des raisons de sécurité, toute bille (appelée bouillard, calot, mammoth etc..) d'un diamètre supérieur à celui d'une bille classique est interdite.

Afin d'éviter des incidents, les cartes de collection sont également interdites.

Les chaussures à roulettes sont interdites.

COUR DE RECREATION

J'ai le devoir de respecter mes camarades et les adultes de l'école.

J'ai le devoir de respecter les lieux communs de l'école (salle de classe, bâtiments, cour de récréation...)

J'ai le devoir de respecter le matériel commun (tables, chaises, livres...) de l'école et le matériel personnel de mes camarades.

Je dois jouer calmement et éviter les jeux dangereux.

Je dois respecter les limites de jeux dans la cour.

Les bonbons, sucettes et chewing-gums sont interdits à l'école. Seules les petites collations sont autorisées à la récréation du matin pour les élèves qui quittent la maison très tôt ainsi que les goûters des élèves qui fréquentent l'étude.

Les lignes rouges délimitent la zone de jeu, les élèves ne doivent pas les franchir. Seules les tables situées près du bâtiment 3 sont autorisées pour des activités calmes.

Un temps d'accès aux toilettes sera organisé en fin de récréation.

DEVOIRS A LA MAISON

Les circulaires de 1956 et 1958 ont supprimé les devoirs **notés** faits à la maison, mais les leçons ou petits exercices de révisions qui sont demandés aux élèves les habituent à un travail personnel, les orientent vers plus d'autonomie et les préparent au collège.

HYGIENE

La tenue vestimentaire doit être adaptée à la saison et correcte (on évite brassières et dos-nus).

Les chaussures doivent permettre le jeu (sabots, claquettes sont à éviter).

Le nettoyage de tous les locaux est quotidien et les enfants sont encouragés à la pratique de l'ordre et de l'hygiène.

LOI SUR LA LAICITE

« Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdite » (loi du 15/03/2004).

TELEPHONES MOBILES ET OBJETS DE VALEUR

Les élèves ne peuvent détenir de téléphones portables dans l'enceinte de l'école.

L'école se décharge de toute responsabilité en cas de disparition d'objets n'ayant pas trait à l'enseignement.

Le Conseil d'École a voté ce règlement le 17/10/2016.

Signature des parents

Signature de l'enfant